

Québec, le 21 décembre 2023

## MODIFICATION

Direction des parcs nationaux  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre  
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
880, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage, local 2.50  
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 3215-18-003

Objet : Parc national Kuururjuaq  
Développement d'infrastructures

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 9 avril 2008 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié les 19 juillet 2011 et 9 juillet 2013, à l'égard du projet ci-dessous :

- la création d'un parc national d'une superficie d'environ 4 273 km<sup>2</sup> situé à environ 20 km au nord-est du village nordique de Kangiqsualujjuaq;
- la mise en place d'un centre d'accueil et d'un entrepôt, de camps aménagés, de refuges, de sites de camping, d'abris d'urgence, de pistes d'atterrissage et de toutes les infrastructures nécessaires au support des activités du parc national.

À la suite de votre demande reçue le 13 septembre 2023, et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- la mise en place de plusieurs infrastructures (refuge et toilette sèche, abri à carburant, stations météorologiques et tour radio répétitrice, dôme toilette/rangement, dôme d'abri à carburant, dôme couche/toilette, pompe à eau manuelle et abri d'urgence) afin d'améliorer l'offre touristique et de faciliter les opérations logistiques dans le parc.

## MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-18-003

Le 21 décembre 2023

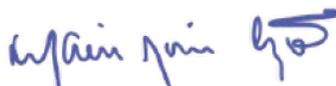
Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Christian Pelletier, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à M<sup>me</sup> Marie-Josée Lizotte, sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, reçue le 13 septembre 2023, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation concernant le parc national Kuururjuaq, 2 pages et 2 pièces jointes :
  - ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK. Parc national Kuururjuaq - Demande de modification du certificat d'autorisation - Aménagement de diverses infrastructures permanentes, daté du 21 juillet 2023, 22 pages incluant 2 annexes. (versions en français et en anglais)

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Marie-Josée Lizotte